

LA CLC ET VOUS : DEUX FORMULES 0 SOUCIS POUR ÊTRE EN RÈGLE AVEC LE RGPD EN UTILISANT CLCDPO ET LE SERVICE DE DPO EXTERNALISÉ !

Tout au long de l'année 2018, dans cette nouvelle rubrique dédiée aux avantages d'être membre à la clc, vous avez déjà pu découvrir un aperçu de ce que nous mettons en place pour répondre à vos besoins et attentes. Depuis le 25 mai 2018, chaque entreprise doit être en règle avec la loi sur la protection des données (RGPD). Et vous, où en êtes-vous ?

TEXTE: MARIE-LAURE MOREAU,
RESPONSABLE COMMUNICATION CLC



Les journées sont courtes et les semaines passent trop vite... il est bien souvent compliqué, voire impossible, de faire face à la montagne d'obligations administratives imposées. Pourtant en matière de RGPD, il est désormais obligatoire de mettre en place une gestion rigoureuse des données personnelles de vos clients, sensibles ou non. Pour vous accompagner dans cette démarche et vous permettre de rester concentré sur votre activité principale, la clc a développé deux solutions : clCDPO (élaborée avec un partenaire expert membre de la clc) et le service de DPO externalisé.

CLCDPO

– RAPIDITÉ ET EFFICACITÉ !

Plateforme en ligne collaborative et très facile d'utilisation, elle permet à tout responsable de traitement des données (gérant, chef d'entreprise...) de gérer de manière sécurisée ses registres. Oubliez votre tableau Excel et profitez d'un outil vous permettant d'obtenir de meilleures pratiques de protection de données, de minimiser les risques de ne pas être en conformité ! Éditez également, en un clic, un rapport complet sur le RGPD dans votre entreprise, très pratique en cas de contrôle de la CNPD!

La clc propose à ses membres un tarif annuel préférentiel négocié avec une réduction de 15%, pour un abonnement d'une année, comprenant 1 registre de traitement et 1 utilisateur.

DPO EXTERNALISÉ

- SOLUTION 0 SOUCI !

Pour ses membres TPE et PME n'ayant pas la possibilité de désigner un DPO (manque de personnel, manque de temps...), la clc a mis en place un service de DPO externalisé en mettant à disposition de toute entreprise de moins de 100 salariés le DPO de la clc pour traiter vos données. L'offre annuelle se base sur le nombre d'employés et un devis peut être effectué sur demande. Vous êtes membre de la clc et vous cherchez une solution simple pour être en conformité avec le RGPD ?

Contactez Gaëlle Lipinski,
Juriste & DPO de la clc pour une étude
de vos besoins et un devis personnalisé:
gaelle.lipinski@clc.lu.